

La CEO rend une décision sur la demande de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité concernant l'augmentation de ses besoins en revenus et de ses frais de consommation pour 2024 et 2025

DÉCISION

Le 1^{er} août 2024, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a publié sa [décision et ordonnance](#) approuvant une demande de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), en partie à titre provisoire, d'augmenter ses besoins en revenus pour 2024 et 2025 et de mettre à jour ses frais de consommation en conséquence.¹

Le 11 janvier 2024, la SIERE a demandé un financement en plus de ses besoins en revenus approuvés par la CEO pour soutenir les initiatives décrites dans une lettre du 10 juillet 2023 du ministre de l'Énergie, dans le cadre du plan du ministère intitulé *Alimenter la croissance de l'Ontario : Le plan de l'Ontario pour un avenir énergétique propre*. Cette demande est conforme au plan d'affaires 2023-2025 modifié de la SIERE, qui a reçu l'approbation ministérielle le 28 novembre 2023.

Une conférence de règlement s'est tenue les 27 et 29 février 2024, les parties participantes n'ayant pu régler aucun aspect de la demande. Le 22 mars 2024, la CEO a prévu une audience écrite au sujet de la demande.

La CEO a approuvé les frais de consommation tels que décrits dans le tableau 1 ci-dessous, reconnaissant que les dépenses connexes permettent de réaliser les objectifs énoncés dans la *Loi de 1998 sur l'électricité* et que la SIERE est un organisme sans but lucratif, dont les objectifs visent à promouvoir l'intérêt public et dont les activités doivent répondre aux directives ministérielles.

La CEO a approuvé les frais pour 2024 de manière définitive à compter de la première période de facturation suivant la publication de la décision et de l'ordonnance de la CEO. Toutefois, la CEO n'a approuvé les frais pour 2025 que sur une base provisoire, en attendant que la SIERE fournisse des renseignements actualisés une fois que les résultats financiers pour 2024 seront disponibles. En renvoyant les frais pour 2025 à la SIERE pour un examen plus approfondi, la CEO a recommandé, à des fins de bonne pratique réglementaire, que la SIERE examine si l'augmentation des frais pour 2025 peut être évitée, en tout ou en partie, en redéfinissant l'ordre de priorité des travaux.

Bien que la CEO a approuvé la demande de la SIERE, elle a noté que la SIERE avait emprunté une voie réglementaire douteuse pour obtenir l'approbation étant donné les conditions du règlement du 29 août 2023 approuvé par la CEO dans la précédente demande de frais pluriannuels de la SIERE et a souligné la nécessité d'une plus grande transparence à l'avenir.

¹ Le 29 août 2023, la CEO a déjà approuvé une proposition de règlement pour les besoins en revenus, les dépenses et les frais de la SIERE pour 2023, 2024 et 2025.

Tableau 1 – Frais de consommation approuvés par la CEO

FRAIS DE CONSOMMATION	2024 En vigueur au cycle de facturation suivant la publication de la décision et de l'ordonnance	2025 Approuvé à titre provisoire, avec effet au 1 ^{er} janvier 2025
Clients de l'Ontario	1,4516 \$/MWh	1,4854 \$/MWh
Clients extérieurs à l'Ontario	1,2549 \$/MWh	1,4333 \$/MWh

INTERVENANTS AYANT PRIS PART À LA PROCÉDURE

- Association of Major Power Consumers in Ontario
- Association of Power Producers of Ontario
- Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada
- Electricity Distributors Association
- Environmental Defence Canada
- Energy Probe Research Foundation
- School Energy Coalition
- Society of United Professionals
- Vulnerable Energy Consumers Coalition

Plusieurs intervenants ont exprimé des inquiétudes concernant la demande de la SIERE à la lumière des conditions du règlement approuvé par la CEO dans la précédente demande de frais pluriannuels de la SIERE et ont soutenu que la CEO devrait renvoyer la demande à la SIERE pour un nouvel examen, notamment en ce qui concerne la budgétisation et la hiérarchisation des travaux.

CONTEXTE

Demande précédente : EB-2022-0318 – Dépenses, besoins en revenus et frais pour 2023-2025

Le 29 mars 2023, la SIERE a déposé sa demande relative aux dépenses, aux besoins en revenus et aux frais pour 2023, 2024 et 2025. Il s'agissait de la première demande de la SIERE comportant une prévision pluriannuelle des dépenses et des besoins en revenus. Les demandes de la SIERE ont généralement porté sur des ajustements sur une seule année.

La SIERE et les intervenants sont parvenus à un accord global sur toutes les questions soulevées dans la demande et une [décision et ordonnance](#) approuvant la proposition de règlement a été publiée le 29 août 2023. En approuvant la proposition de règlement, la CEO a approuvé les besoins en revenus proposés par la SIERE pour 2023, 2024 et 2025² et les enveloppes de dépenses en immobilisations proposées³, ainsi que le calcul des frais de consommation pour chacune des trois années.

La proposition de règlement définit également un processus d'ajustement des besoins en revenus et des frais sur trois ans approuvés par la CEO en cas de changement important et imprévu (ce qu'on appelle un mécanisme d'ajustement).

² 208,4 millions de dollars pour 2023, 218,4 millions de dollars pour 2024 et 229,7 millions de dollars pour 2025.

³ 86,0 millions de dollars pour 2023, 75,9 millions de dollars pour 2024 et 58,2 millions de dollars pour 2025.

La SIERE ne s'est pas appuyée sur le mécanisme d'ajustement dans sa demande actuelle à la CEO pour modifier ses tarifs pour 2024 et 2025.

TERMES RÉGLEMENTAIRES

Voici une liste de certains des termes réglementaires couramment utilisés qui figurent dans ce document d'information, ainsi qu'une description en langage clair pour chacun d'eux.

Frais de consommation : La SIERE recouvre ses besoins en revenus approuvés par la CEO par le biais de frais de consommation. Les frais de consommation sont facturés aux acteurs du marché par MWh, en fonction de leur utilisation de l'électricité du réseau contrôlé par la SIERE.

Les frais de consommation domestique sont facturés aux acteurs du marché pour les retraits d'électricité à l'intérieur de l'Ontario, tandis que les frais de consommation à l'exportation sont facturés à ceux qui exportent de l'électricité de l'Ontario vers une autre administration.

Les frais de consommation payés par les distributeurs d'électricité sont récupérés auprès de leurs clients grâce à la rubrique « frais réglementaires » des factures d'électricité.

Besoins en revenus : Les besoins en revenus représentent les prévisions de la SIERE concernant le budget nécessaire à la mise en œuvre de son plan d'affaires approuvé par le ministre. Les coûts, y compris les technologies de l'information, le personnel et les locaux, sont tous pris en compte dans les besoins en revenus.

Conférence de règlement : L'objectif d'une conférence de règlement est que le demandeur et les intervenants tentent de parvenir à un accord sur autant de questions que possible, à l'exclusion des questions ne devant pas être réglées et devant faire l'objet d'une audience, d'après la CEO.

Les négociations de règlement sont confidentielles. Lorsque les parties parviennent à un accord, une proposition de règlement est déposée par le demandeur pour approbation par la CEO.

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

L'indépendance en ce qui a trait à l'audition et au règlement de questions est un élément clé du mandat de la CEO qui lui a été conféré par des structures législatives, le [protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO et des règlements qui établissent des voies de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et règlent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont prises sans aucune interférence de la part du chef de la direction, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416 314-2455/1 877 632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans la décision et ordonnance publiée le 1^{er} août 2024, qui est le document officiel de la CEO.